



## Appel à projets 2015

# Promouvoir l'éducation thérapeutique en soins oncologiques de support pour les patients à domicile



7.6 Assurer une orientation adéquate vers les soins de support pour tous les malades

7.14 Promouvoir le développement de programmes d'éducation thérapeutique des patients

Soumission en ligne :

<http://www.e-cancer.fr/aap/sante-publique-et-soins/ETPSDS2015>

Date limite de soumission des projets : 26 juin 2015 – minuit

## Sommaire

1- Contexte et objectif de l'appel à projets .....	3
Contexte .....	3
Objectifs .....	3
2- Champ de l'appel à projets .....	4
2.1 Cadre réglementaire et obligations relatifs à l'ETP .....	4
2.2 Population et thématique cibles .....	4
3- Cahier des charges du programme d'ETP .....	5
3.1 Contexte général .....	5
3.2 Mise en œuvre opérationnelle.....	5
4- Modalités de participation.....	6
4.1 Structures concernées.....	6
4.2 Coordonnateur du projet .....	6
4.3 Durée des projets .....	6
4.4 Critères d'éligibilité .....	7
5- Processus de sélection et d'évaluation des projets.....	7
5.1 Processus de sélection des projets de l'INCa .....	7
5.2 Critères d'évaluation des projets .....	8
6- Dispositions générales .....	9
6.1 Financement des projets.....	9
6.2 Suivi et évaluation de l'impact des projets .....	9
6.3 Publication et communication .....	10
7- Calendrier prévisionnel de l'appel à projets.....	10
8- Modalité de soumission.....	11
9- Publication des résultats.....	12
10- Contacts .....	12
ANNEXE : ETP et autorisations des ARS.....	13

## 1- Contexte et objectif de l'appel à projets

### Contexte

Le Plan Cancer 2014-2019 souligne la nécessité de mettre en place un **accompagnement du patient** qui prend en compte **l'ensemble des besoins de la personne et des proches**. Afin d'éviter les *ruptures de parcours*, cette démarche nécessite une organisation coordonnée **d'interventions pluridisciplinaires** autour du patient quels que soient le type et le lieu de prise en charge (Objectif 7 : « Assurer des prises en charges globales et personnalisées »).

Dans ce cadre, l'augmentation des périodes de vie des patients à leur **domicile** nécessite de veiller tout particulièrement à assurer la continuité de la prise en charge et la coordination des acteurs, en particulier pour permettre un accès adapté aux soins de support (action 7.6 du Plan cancer). Concilier vie à domicile et cancer peut être source de difficultés pour le patient et ses proches. L'enjeu est de sécuriser la vie du patient à domicile en accompagnant étroitement celui-ci dans l'acquisition de nouvelles compétences adaptées à ses **besoins médico-psycho-sociaux et à sa vie quotidienne**. L'ensemble des difficultés auxquelles la personne malade risque d'être confrontée lorsqu'elle est chez elle doit être identifié, anticipé et leur survenue doit être évitée en mobilisant les **soins de support** nécessaires<sup>1</sup>.

Dans cette optique, **l'éducation thérapeutique du patient**<sup>2</sup> (ETP) qui vise à aider les patients et leurs proches à mieux comprendre la maladie et les traitements (action 7.14 du Plan cancer) devient également un outil de coordination des soins de support et un levier de l'amélioration de la qualité de vie.

L'approche plus particulière de **l'ETP en soins de support** peut être développée en vue de permettre au patient de disposer d'un ensemble de connaissances et de compétences nécessaire à une vie à domicile sécurisée, autonome et de qualité.

### Objectifs

Par cet appel à projets, l'INCa souhaite **promouvoir l'éducation thérapeutique en cancérologie dans le domaine des soins de support** en vue de permettre aux patients de disposer **des connaissances et compétences** nécessaires pour vivre à domicile. Il s'agit également d'impulser le développement de programmes d'ETP proposant une **approche pluri-thématique en soins de support** afin de répondre à **l'ensemble des besoins individuels** du patient vivant à domicile.

---

<sup>1</sup> Définition des soins de support donnée dans la circulaire DHOS du 22 février 2005 : « Ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades, tout au long de la maladie conjointement aux traitements onco-hématologiques spécifiques, lorsqu'il y en a. »

Annexe 4 de la circulaire : « Les soins de support répondent à des besoins qui concernent principalement la prise en compte de la douleur ; la fatigue ; les problèmes nutritionnels ; les troubles digestifs, respiratoires, génito-urinaires, et les handicaps ; les problèmes odontologiques ; les difficultés sociales ; la souffrance psychique, les perturbations de l'image corporelle ; et l'accompagnement de fin de vie, des patients ainsi que de leur entourage. »

Circulaire n°DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie.

<sup>2</sup> Définition de l'OMS : l'éducation thérapeutique vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique

Les objectifs principaux de cet appel à projets sont :

- ✓ d'améliorer la **réponse à l'ensemble des besoins en soins oncologiques de support (médicaux et psycho-sociaux)** des patients et contribuer à assurer la **continuité de la prise en charge en soins de support**, en particulier lorsque le patient est **à domicile** (pendant la phase de traitements actifs ou lors du retour à domicile après ses traitements) ;
- ✓ de contribuer à améliorer la **qualité de prise en charge** et, in fine, améliorer la **qualité de vie** du patient et le confort au domicile pour le **patient et son entourage**.

Ces objectifs se déclinent en 3 actions détaillées dans la partie « Mise en œuvre opérationnelle » du cahier des charges.

## 2- Champ de l'appel à projets

### 2.1 Cadre réglementaire et obligations relatifs à l'ETP

L'ETP est définie par un cadre réglementaire précis (cf annexe) auquel les équipes candidates devront se soumettre. Préalablement à tout programme d'ETP, les équipes doivent acquérir les connaissances nécessaires par le biais de formations adaptées<sup>3</sup>.

Tout programme d'ETP doit réglementairement obtenir l'autorisation de l'ARS de référence.

### 2.2 Population et thématique cibles

- ✓ L'appel à projets porte sur l'éducation thérapeutique en soins de support en cancérologie visant à accompagner les patients vivant à domicile en assurant la continuité des soins, la qualité et la sécurité des prises en charge.
- ✓ Il cible les patients atteints de cancers, quel que soient le stade du cancer et la phase de prise en charge (pendant ou après le traitement initial de la maladie).
- ✓ Les programmes concernent en priorité la prise en charge de la douleur (notamment chez l'enfant), la prise en charge nutritionnelle (alimentation et maintien d'une activité physique) et le soutien psychologique.
- ✓ Les programmes peuvent être destinés aux enfants et leurs parents, aux adolescents ou aux adultes.  
Pour les projets d'ETP enfants ou d'ETP adolescents/jeunes adultes, les programmes devront être construits au regard des besoins spécifiques de ces groupes de population et de leurs familles.
- ✓ Les projets devront également cibler les publics défavorisés. Ils devront préciser les modalités d'inclusion des patients à l'écart des soins et les modalités d'adaptation des contenus du programme.

---

<sup>3</sup> Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.

### 3- Cahier des charges de l'appel à projets

#### 3.1 Contexte général

Le programme d'ETP, qui devra être établi en conformité, notamment avec les dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 14 janvier 2015, intégrera les éléments suivants :

- ✓ Lorsque cela sera possible, la **discussion en réunion d'équipes/staffs pluridisciplinaires** de l'inclusion du patient au programme « ETP en soins de support » soumis à l'INCa ;
- ✓ La **conception et le pilotage** du projet de programme d'ETP en soins oncologiques de support avec la **participation de patients ressources/patients experts/associations de patients** ;
- ✓ La **co-construction** du programme individuel en collaboration **avec le patient**, le cas échéant, **avec ses proches** ;
- ✓ L'intervention de **patients ressources** au sein de l'équipe d'ETP ;
- ✓ L'organisation du programme d'ETP en **quatre étapes** : diagnostic éducatif, identification des priorités d'apprentissage, planification des séances (individuelles ou collectives)<sup>4</sup>, évaluation des compétences acquises ;
- ✓ La mise en place d'un **travail collaboratif** inter-professionnel des soignants et des équipes impliquées permettant la transmission des connaissances et l'harmonisation des pratiques professionnelles ;
- ✓ La **coordination** autour du programme des différents acteurs, hospitaliers et de ville (notamment médecins traitants, infirmières libérales, pharmaciens d'officine), pour améliorer la continuité de la prise en charge.

#### 3.2 Mise en œuvre opérationnelle

Le cahier des charges détaille les actions à mettre en œuvre, plus précisément :

##### Action 1 : Sécuriser la santé du patient à son domicile en favorisant son autonomie

- ✓ Permettre au patient atteint de cancer d'acquérir les connaissances concernant sa maladie et des traitements et notamment leurs impacts sur sa vie à domicile ;
- ✓ Lui permettre de reconnaître les symptômes de la maladie et les effets des traitements (physiques, psychiques ou sociaux) ;
- ✓ Lorsque cela est possible, lui permettre d'apporter lui-même des réponses adaptées à ses besoins (par des compétences d'auto-soin) ;
- ✓ Lui permettre de reconnaître les signes d'alerte nécessitant de faire appel aux professionnels de santé (infirmière, médecin traitant, réseau de santé, membres de l'équipe hospitalière, ...) et de savoir vers quel professionnel se tourner en cas de besoin.

---

<sup>4</sup>[http://has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/etp\\_-\\_definition\\_finalites\\_-\\_recommandations\\_juin\\_2007.pdf](http://has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/etp_-_definition_finalites_-_recommandations_juin_2007.pdf)

## **Action 2 : Organiser un programme d'ETP multidisciplinaire et coordonné, pour le patient à domicile**

- ✓ Impliquer le médecin traitant et les professionnels de ville du territoire de santé du patient au programme d'ETP dans la conception du programme, par la participation à la conception du programme, sa mise en œuvre ou son suivi ;
- ✓ Impliquer des patients experts/associations de patients dans l'élaboration du programme d'ETP ;
- ✓ Répondre à la variété des besoins en soins oncologiques de support du patient par la mise en place d'un programme d'ETP multidisciplinaire.

## **Action 3 : Permettre de mieux prendre en compte les besoins des proches, lorsque cela s'y prête**

- ✓ Permettre aux proches des patients atteints de cancer de participer au programme d'éducation thérapeutique ;
- ✓ Permettre aux équipes d'ETP de réaliser des séances au domicile adaptées aux besoins des patients et des proches en fonction de la situation familiale.

## **4- Modalités de participation**

### **4.1 Structures concernées**

L'appel à projets s'adresse aux établissements de santé publics ou privés (CHU, CLCC, CH, ESPIC, privés) de court séjour ou de soins de suite, ainsi qu'aux structures de soins de proximité (maisons de santé pluridisciplinaires, réseaux territoriaux, centres de santé) tout particulièrement encouragées à se positionner. Les équipes de ces structures doivent être formées, organisées et autorisées à mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique entrant dans le champ de cet appel à projets.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire de la subvention INCa.

L'organisme gestionnaire est responsable devant l'INCa de la mise en œuvre du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers, et du versement des fonds aux équipes participantes.

Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chaque équipe bénéficiant d'une partie des fonds attribués, **l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa doit être doté d'un comptable public.**

### **4.2 Coordonnateur du projet**

Le coordonnateur du projet est responsable de la mise en place des modalités liées au projet : tenue des réunions, avancement, collaboration entre les participants, production des documents. Il est également responsable de la communication de l'état d'avancement du programme et des résultats auprès de l'INCa avec l'élaboration d'un rapport d'activité.

### **4.3 Durée des projets**

La durée des projets est de 12 mois.

Les autorisations de programmes d'ETP étant valables 4 ans, l'INCa attire l'attention des porteurs de projets sur la nécessité d'assurer la pérennité du projet au-delà de la période de financement INCa.

## 5- Processus de sélection et d'évaluation des projets

### 5.1 Processus de sélection des projets de l'INCa

Pour mener à bien l'évaluation des projets, l'INCa s'appuie sur un Comité d'Evaluation externe (CE) composé de membres rapporteurs reconnus pour leur expertise.

L'Institut a mis en place un dispositif renforcé en matière de déontologie et de transparence des liens d'intérêts. La procédure d'analyse et de publicité des liens d'intérêts est disponible sur le site web : <http://www.e-cancer.fr/deontologie-et-declarations-publiques-dinterets>.

Dans le cadre des appels à projets, les rapporteurs s'engagent à déclarer leurs liens d'intérêts et tout conflit d'intérêt en rapport avec les projets qui sont évalués au sein du comité d'évaluation (CE).

La composition du CE sera publiée sur le site Internet de l'Institut à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

#### Procédure de sélection des projets :

- ✓ Soumission électronique et envoi postal du dossier de candidature (parties scientifique, financière et administrative) ;
- ✓ Examen de l'éligibilité des projets soumis ;
- ✓ Evaluation des projets : les membres du Comité d'évaluation (CE) évaluent les projets (deux rapporteurs par projet) et discutent collégalement de la qualité des projets ;
- ✓ Proposition par le CE d'une liste des projets à financer ;
- ✓ Décision par la présidence de l'INCa ;
- ✓ Publication des résultats.

### 5.2 Critères d'éligibilité

- ✓ Les dossiers de candidature doivent être complets, soumis dans les délais, sous forme électronique et sous forme papier au format demandé et dûment signés (cf. dossier de candidature), tout document manquant engendre la non éligibilité ;
- ✓ Le projet d'éducation thérapeutique en soins oncologiques de support doit répondre aux objectifs et s'inscrire dans le champ de l'AAP ;
- ✓ Les programmes d'ETP devront être autorisés par l'ARS de référence.  
La décision d'autorisation pour la mise en place d'un programme d'éducation thérapeutique de l'ARS devra être remise avec le dossier de candidature INCa. Pour les nouveaux programmes ou modification de programme nécessitant une autorisation, la décision **d'autorisation sera à remettre impérativement à l'INCa pour le dimanche 15 novembre 2015 minuit au plus tard par courrier postal.**  
A défaut, le projet, même retenu par le Comité d'évaluation de septembre 2015, ne pourra pas être subventionné par l'INCa.
- ✓ Un calendrier prévisionnel des étapes clés devra être présenté dans le dossier de candidature ;

- ✓ L'estimation de la file active des patients inclus dans le programme d'ETP devra être présentée et justifiée dans le dossier de candidature au regard du type de projet, de sa spécificité et des ressources à mobiliser pour le mener à bien ;
- ✓ Les ressources humaines / matérielles existantes et celles qui devront être financées par l'INCa doivent être spécifiées (coût total/subvention demandée à l'INCa) dans le dossier de candidature ;
- ✓ Le coordonnateur du projet ne peut pas être membre du comité d'évaluation de cet AAP.

**Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à évaluation. Les coordonnateurs sont appelés à la plus grande vigilance sur la composition du dossier. Pour faciliter ce travail une liste de contrôle figure dans le dossier de candidature, elle est à renseigner et à signer par le coordonnateur. Tout dossier papier incomplet et non signé entraînera l'inéligibilité du projet.**

### 5.3 Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués sur trois grandes catégories de critères :

#### 5.3.1 Intérêt et qualité du projet

##### ➤ Le contexte dans lequel s'inscrit le projet de programme d'ETP

- La pertinence de la mise en place du programme d'ETP en soins de support pour les patients atteints de cancers à domicile au regard du contexte du projet
- La cohérence de l'ensemble du dispositif intégrant l'ETP pour patients à domicile en tenant compte du rôle des professionnels de proximité

##### ➤ Les objectifs et la description du programme d'ETP

- La clarté du programme d'ETP
- La pertinence des objectifs pédagogiques du programme au regard des objectifs fixés par l'INCa
- La cohérence et la qualité du déroulement du programme d'ETP
- La qualité de l'intégration des besoins spécifiques du patient et de son entourage dans le programme, considérant notamment l'environnement et le quotidien du patient

#### 5.3.2 Faisabilité technique et financière

##### ➤ Les modalités de réalisation du projet de mise en place du programme d'ETP

- Les modes d'action et leur mise en œuvre
- La qualité de l'implication des différents professionnels (notamment du médecin traitant)
- La pertinence des ressources mobilisées au regard du nombre estimé de patients inclus sur une année
- La crédibilité du calendrier prévisionnel

##### ➤ La constitution de l'équipe du programme d'ETP

- La cohérence des ressources humaines allouées au regard des objectifs du programme d'ETP et des besoins du projet
- L'adéquation des compétences de l'équipe avec les exigences du programme d'ETP



## ➤ Le montage du budget prévisionnel et des sources de financement

- La cohérence et la justification du financement

### 5.3.3 Pertinence de l'auto-évaluation des projets<sup>5</sup>

- La pertinence des indicateurs choisis au regard des objectifs de cet appel à projets et la faisabilité du recueil de données

## 6- Dispositions générales

### 6.1 Financement des projets

Cet appel à projets est doté d'un budget de 300 000 euros.

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement N°2014-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa (<http://www.e-cancer.fr/linstitut-national-du-cancer/subventions/attribution-apres-le-1er-janvier-2014>).

L'organisme bénéficiaire et le coordonnateur doivent s'engager à les respecter dans le cadre de la rubrique « engagements » du dossier de candidature.

La subvention INCa pourra financer :

- des frais de personnel (le personnel permanent peut être imputé sur le budget à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux ou internationaux) ;
- du fonctionnement et divers consommables ;
- de l'équipement ;
- des frais de gestion, le montant éligible s'élevant à un maximum de 4% de l'ensemble du coût total des dépenses éligibles INCa effectivement payées (personnel, fonctionnement, équipement).

Les postes budgétaires sont fongibles pendant l'exécution du projet.

L'origine des financements complémentaires doit être précisée dans le dossier de candidature.

Le financement accordé attribué pour une **période de 12 mois** est non pérenne ; il sera apporté sous forme d'un acte attributif (convention ou décision) et fera l'objet d'un suivi et contrôle de l'INCa.

### 6.2 Suivi et évaluation de l'impact des projets

En plus des dispositions du règlement N°2014-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, le porteur de projet s'engage à renseigner les indicateurs qu'il aura élaborés et présentés dans le dossier de candidature INCa (cf point 7 du dossier de candidature). Ces éléments seront à transmettre avec le rapport d'activité.

---

<sup>5</sup> Guide d'évaluation annuelle HAS

[http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1234324/fr/evaluation-annuelle-dun-programme-deducation-therapeutique-du-patient-etp-une-demarche-d-auto-evaluation](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1234324/fr/evaluation-annuelle-dun-programme-deducation-therapeutique-du-patient-etp-une-demarche-d-auto-evaluation)

Guide d'évaluation quadriennale

[http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1748115/fr/evaluation-quadiennale-d-un-programme-d-education-therapeutique-du-patient-une-demarche-d-auto-evaluation](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1748115/fr/evaluation-quadiennale-d-un-programme-d-education-therapeutique-du-patient-une-demarche-d-auto-evaluation) <[http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1748115/fr/evaluation-quadiennale-d-un-programme-d-education-therapeutique-du-patient-une-demarche-d-auto-evaluation](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1748115/fr/evaluation-quadiennale-d-un-programme-d-education-therapeutique-du-patient-une-demarche-d-auto-evaluation)

### 6.3 Publication et communication

Toute communication écrite ou orale concernant le projet et ses travaux devra obligatoirement mentionner la référence de l'INCa, cette référence comportera un code qui sera communiqué dès lors que le projet sera subventionné.

### 7- Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Date de lancement de l'appel à projets :	<b>Avril 2015</b>	
Date limite de soumission du projet :	<p>➤ <b>Soumission en ligne du projet</b></p> <p><a href="http://www.e-cancer.fr/aap/sante-publique-et-soins/ETP-SDS2015">http://www.e-cancer.fr/aap/sante-publique-et-soins/ETP-SDS2015</a></p>	<b>26 juin 2015 minuit</b>
	<p><b>ET</b></p> <p>➤ <b>Envoi papier</b></p> <p>par <b>courrier postal</b> (le cachet de la poste faisant foi) ou livraison sur place aux heures de bureau à :</p> <p>Institut National du Cancer <b>AAP- ETP-SDS2015</b> 52, Avenue André Morizet 92513 Boulogne-Billancourt Cedex</p>	<b>3 juillet 2015</b>
Sélection par le comité d'évaluation :	<b>Septembre 2015</b>	
Publication des résultats :	<b>Novembre 2015</b>	

## Pour les projets retenus par le Comité d'évaluation :

<b>Date butoir de transmission de l'autorisation ARS</b>	<p>➤ <b>Par envoi papier</b> par <b>courrier postal</b> (le cachet de la poste faisant foi) ou livraison sur place aux heures de bureau à :</p> <p>Institut National du Cancer <b>Morgane Rouault-Mouraine</b> <b>Dép. Organisation et Parcours de soins</b> 52, Avenue André Morizet 92513 Boulogne-Billancourt Cedex</p>	<b>15 novembre 2015</b> <b>minuit</b>
--	--	--

## 8- Modalité de soumission

Le dossier de candidature comprend deux fichiers :

1. un **fichier Word** présentant l'ensemble des informations requises et nécessaires à l'évaluation du projet, incluant une copie de la demande d'autorisation de fonctionnement soumise à l'ARS de référence et, le cas échéant, la notification d'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'ETP de l'ARS ;
2. un **fichier Excel**, constituant l'annexe financière.

**Attention** : Ces deux documents sont les seuls documents soumis à évaluation ; aucune annexe ne sera prise en compte.

Le dossier finalisé est soumis **sous forme électronique** (soumission en ligne) **et sous forme papier**. Les deux formats doivent être **strictement identiques** à l'exception des signatures, qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

### ➤ **Format électronique**

La procédure de soumission, à partir du site de l'INCa, comprend :

- L'identification du coordonnateur : nom, prénom et adresse électronique
- L'identification du projet : titre du projet / domaine de l'AAP
- Le téléchargement des documents demandés sous format Word97-2003 et Excel97-2003

Les signatures ne sont pas exigées sur le format électronique.

La taille de chaque fichier [Word 97-2003 uniquement] finalisé ne doit pas excéder 4 Mo.

Le dossier doit être transmis par téléchargement en ligne via le site de soumission au plus tard le 26 juin –minuit :

<http://www.e-cancer.fr/aap/sante-publique-et-soins/ETPSDS2015>

## ET

### ➤ **Format papier**

Fournir un original dûment signé par toutes les parties concernées comprenant :

⇒ pour tous les organismes :

- Le dossier de candidature dûment complété et l'annexe financière, le cas échéant le pouvoir de la personne habilitée,
- Un relevé d'identité bancaire.

⇒ **Attention**, uniquement pour les organismes gestionnaires privés (les CLCC ne sont pas concernés par cette mesure) -Documents complémentaires à fournir uniquement en version papier :

- Une copie des statuts à jour, signés de l'organisme ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou une copie de la publication au JO de la déclaration de constitution de l'organisme) ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- La liste des membres du Conseil d'administration (et, pour les associations, la liste des membres du bureau) ;
- Le dernier bilan et compte de résultats.

Le dossier format papier et les documents complémentaires sont envoyés **au plus tard le 3 juillet** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Institut National du Cancer  
**AAP – ETP-SDS2015**  
52, Avenue André Morizet  
92513 Boulogne Billancourt Cedex

**Attention : Tout dossier papier incomplet non signé entraînera l'inéligibilité du projet**

## 9- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués par e-mail aux coordonnateurs de projets. Pour les projets sélectionnés, un courrier sera adressé au coordonnateur du projet et au Président de l'association.

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site Internet de l'Institut national du cancer.

## 10- Contacts

Pour toute information sur ce projet, vous pouvez contacter :

**Morgane ROUAULT-MOURAINE**  
Chargée de projets  
Pôle Santé publique et Soins  
Département Organisation et parcours de soins

Mail : [mrouault-mouraine@institutcancer.fr](mailto:mrouault-mouraine@institutcancer.fr)  
Tél : 01-41-10-15-80

## ANNEXE : ETP et autorisations des ARS

### 1. Demandes d'autorisation

Les demandes d'autorisation des promoteurs d'ETP sont cadrées par l'article 84 de la Loi HPST. Elles doivent être déposées auprès des Agences régionales de santé de référence :

Art.L. 1161-2. « *Les programmes d'éducation thérapeutique du patient sont conformes à un cahier des charges national dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par arrêté du ministre chargé de la santé. Ces programmes sont mis en œuvre au niveau local, après autorisation des agences régionales de santé. Ils sont proposés au malade par le médecin prescripteur et donnent lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé.* »

Le programme d'éducation thérapeutique du patient doit être conforme au cahier des charges national figurant en annexe 1 de ***l'arrêté du 14 janvier 2015*** relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et au dossier de demande d'autorisation prévu par l'ARS de référence. Le dossier est à déposer selon les modalités fixées par chaque ARS (avec ou sans fenêtre de dépôt selon les régions).

### 2. Processus d'autorisation dans les ARS

Lorsque la demande d'autorisation de mise en œuvre de programmes d'ETP a été déposée à l'ARS, celle-ci transmet au demandeur, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier, la liste des pièces manquantes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le directeur de l'ARS se prononce dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier reconnu complet.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 4 ans et peut être renouvelée.

Conformément à l'article L.1162-1 du Code de la santé publique, les promoteurs des programmes qui n'auraient pas été autorisés et qui poursuivent leur activité encourent une amende de 30 000€.

### 3. ETP autorisées et obligations des porteurs de projets

Les ARS sont également chargées du contrôle du respect des dispositions des autorisations délivrées. Tout programme comprend une auto évaluation annuelle de l'activité globale et du déroulement du programme.

Le coordonnateur procède à l'évaluation annuelle et quadriennale du programme sur l'ensemble de la période d'autorisation.

Le rapport d'évaluation quadriennale est transmis à l'ARS.

### 4. Modification d'un projet d'ETP autorisé

**4.1 Sur la période d'autorisation**, les modifications apportées à un programme d'ETP sont règlementées par le décret n°2010-904 du 2 Août 2010.

Il est nécessaire de demander l'autorisation préalable de l'ARS pour le changement du coordonnateur, les objectifs du programme ou la source de financement du programme. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**4.2 Lors du renouvellement**, le promoteur présente les évolutions de son programme conformément à la demande de renouvellement détaillée dans l'annexe 3 de l'arrêté du 14 janvier 2015.

#### Textes réglementaires relatifs à l'éducation thérapeutique du patient

- Article 84 de la Loi HPST de 2009 concernant l'éducation thérapeutique du patient, codifié sous l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.
- Décret n°2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.
- Décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient.
- Décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient